



DIRECTION DES  
RESSOURCES  
HUMAINES



Bureau mutualisé des retraites de  
fonctionnaire  
Pôle PETREL enseignement supérieur

[retraites@univ-rennes1.fr](mailto:retraites@univ-rennes1.fr)

Rennes le 02.03.2020

Mesdames Messieurs les personnels affectés dans les établissements cosignataires de la convention relative à l'instauration du pôle PETREL enseignement supérieur de Rennes

## **Objet : note d'information concernant la procédure de demande de retraite de fonctionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020**

La réforme de la gestion des pensions de fonctionnaires civils de l'Etat définit, conjointement avec l'ensemble des employeurs de la fonction publique d'Etat, un nouveau processus de départ à la retraite.

A compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** le mode de gestion des dossiers change pour l'ensemble des fonctionnaires relevant du pôle PETREL enseignement supérieur de Rennes (arrêté à paraître courant juin 2020).

Un nouveau circuit de gestion des dossiers est mis en place, impliquant d'une part le service des retraites de l'Etat (SRE) destinataire de la demande de pension et d'autre part le pôle PETREL enseignement supérieur de Rennes, destinataire de la demande de radiation des cadres.

**Toutefois ce nouveau circuit ne concerne pas les demandes de réversion, de retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide.**

### 1. Procédure de demande de retraite à compter du 1er juillet 2020.

Les personnels titulaires souhaitant déposer un dossier de retraite à compter du 1er juillet 2020 ou à date d'effet au 1er septembre 2021 et au-delà sont donc invités, si ce n'est déjà fait, à créer leur espace personnel sur les sites <https://www.info-retraite.fr> et <https://ensap.gouv.fr>.

**Avant d'effectuer votre demande en ligne**, vous êtes également invité à consulter votre compte individuel de retraite sur l'ENSAP (Espace numérique sécurisé de l'agent public) et à en vérifier les données. Vous pourrez également faire des simulations du montant de votre future pension de fonctionnaire à différentes dates afin de déterminer au mieux votre date de départ.

Le site info-retraite permettra de n'effectuer qu'une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire.

A l'issue de la saisie sur info-retraite, vous serez redirigé vers le site de l'ENSAP afin de finaliser votre demande pour ce qui concerne votre pension de fonctionnaire.

Une fois votre demande finalisée, vous recevrez instantanément un mail de confirmation contenant un récapitulatif de votre demande ainsi qu'une pièce jointe relative à la demande de radiation des cadres.

**Vous devrez imprimer cette demande de radiation, la signer et la faire parvenir, par voie hiérarchique, au bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur** qui se chargera du suivi de votre dossier (demande de radiation au service concerné puis transmission de l'arrêté au SRE)

Dans le cas d'une carrière de fonctionnaire de l'Etat exclusive, la demande en ligne peut s'effectuer directement sur le site de l'ENSAP.

Vous pouvez faire votre demande jusqu'à 18 mois avant la date d'effet mais **à minima 6 mois avant celle-ci**.

## 2. Demande d'ouverture de droits et information sur les droits à pension

Si vous souhaitez partir en **retraite anticipée** au titre de la carrière longue, du handicap, en qualité de parent de 3 enfants et de parent d'enfant handicapé, vous devrez faire une demande d'étude de droits auprès du SRE.

Si vous avez déjà fait l'objet d'une étude de droits de la part du bureau mutualisé des retraites et que vous n'avez pas déposé votre demande de retraite avant le 31 mai 2020 ou que vous souhaitez partir au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ou après, il vous faudra également **demander une étude de droit au SRE**.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le SRE devient votre unique interlocuteur pour toute demande de correction de compte (après 55 ans), projection personnalisée et toute question relative à votre future pension.

Vous pouvez contacter ce service par formulaire électronique à l'adresse suivante : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/contact> ou au 02.40.08.87.65.

## 3. Cas particuliers

Pour ce qui concerne **les demandes de réversion (suite au décès d'un fonctionnaire en activité), de retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide**, le bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur reste votre interlocuteur.

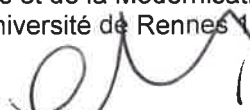
En ce cas, vous êtes invité à contacter votre correspondant selon votre établissement d'affectation :

- UBO et ENIB : Isabelle TANGUY  
[isabelle.tanguy@univ-rennes1.fr](mailto:isabelle.tanguy@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 49 84
- EHESP, IEP et UR1 : Christelle JEGOU  
[christelle.jegou@univ-rennes1.fr](mailto:christelle.jegou@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 68 54
- UR2, UBS, ENSCR, ENS et INSA : Magali COUTURIER  
[magali.couturier@univ-rennes1.fr](mailto:magali.couturier@univ-rennes1.fr) - 02 23 23 43 99

Le bureau mutualisé pôle PETREL enseignement supérieur reste également à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant la mise en place de cette nouvelle procédure.

Je vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration.

Pour le Président de l'Université de Rennes 1,  
Et par délégation la Directrice Générale des  
services Adjointe en charge des Ressources  
Humaines et de la Modernisation de  
l'Université de Rennes 1



Celine FAUVET

